Plan national d’électrification et de décarbonation 2027–2045

La proposition en clair

Engager de 2027 à 2045 l’électrification bas-carbone des transports, des bâtiments et de l’industrie pour réduire les émissions de CO_2, avec investissements, financements et suivi public.

Pourquoi agir ?

Réduire les émissions de CO_2 et freiner le changement climatique : le chauffage fossile, les transports routiers et les procédés industriels émettent des gaz à effet de serre. Leur électrification, lorsqu’elle repose sur une électricité bas-carbone, peut réduire durablement ces émissions.

Sortir de la dépendance aux énergies fossiles : pétrole et gaz importés exposent ménages, entreprises et finances publiques aux crises géopolitiques et aux fluctuations des prix.

Préparer les réseaux et la production : transports, bâtiments et industrie auront besoin de capacités électriques, de réseaux, de stockage, de flexibilité et d’équipements adaptés.

Protéger le pouvoir d’achat et l’emploi : accompagner les ménages modestes, les petites entreprises, les territoires ruraux et la reconversion des métiers, sans imposer une transition inaccessible.

Mesurer les effets réels : suivre la baisse du CO_2, la consommation d’énergie fossile, les investissements réalisés, les coûts publics et la sécurité d’approvisionnement jusqu’en 2045.

Référence scientifique : GIEC — rapport de synthèse AR6 .

Situation actuelle

Des objectifs et des outils existent : la Stratégie nationale bas-carbone organise la réduction des émissions et les budgets carbone ; la programmation pluriannuelle de l’énergie oriente les choix énergétiques.

Un rendez-vous législatif est déjà prévu : le Code de l’énergie prévoit une loi quinquennale fixant les objectifs et les priorités de la politique énergétique pour répondre à l’urgence écologique et climatique.

Les financements restent annuels : le Parlement vote les crédits de l’État dans les lois de finances. Les collectivités et les entreprises interviennent aussi, selon leurs compétences et leurs décisions.

La limite : ces outils ne constituent pas à eux seuls une programmation complète et lisible de tous les investissements de transition et d’adaptation, accompagnée de moyens sectoriels et territoriaux.

Mesures proposées

Voter un cap jusqu’en 2050 : fixer des budgets carbone par périodes de cinq ans, cohérents avec les engagements européens.

Programmer les investissements sur quinze ans : ferroviaire, réseaux électriques, énergies décarbonées, rénovation des bâtiments, eau et adaptation des territoires. Réviser cette programmation tous les cinq ans.

Détailler les cinq premières années : actions, responsables, échéances, coûts et financements. Distinguer engagements de l’État, contributions envisagées des collectivités, aides européennes et investissements privés attendus.

Accompagner les personnes concernées : prévoir les aides aux ménages, entreprises et salariés, avec une attention aux plus exposés.

Rendre compte chaque année : présenter résultats, crédits exécutés et écarts au Parlement, après évaluation indépendante ; publier un plan correctif en cas de retard.

Mois 0 à 6 : inventorier les besoins et les projets, consulter les territoires et chiffrer les scénarios.

Mois 7 à 18 : faire examiner la loi et décliner la première tranche ; inscrire les moyens dans les budgets successifs.

Chaque année et tous les cinq ans : suivre les réalisations puis réviser la programmation. Une loi de programmation n’ouvre pas automatiquement les crédits futurs.

Calendrier de mise en œuvre

Repère : mois 1 / année n = début de mise en œuvre de la proposition, sans date civile préjugée.

Détailler les cinq premières années : actions, responsables, échéances, coûts et financements. Distinguer engagements de l’État, contributions envisagées des collectivités, aides européennes et investissements privés attendus.

Rendre compte chaque année : présenter résultats, crédits exécutés et écarts au Parlement, après évaluation indépendante ; publier un plan correctif en cas de retard.

Mois 0 à 6 : inventorier les besoins et les projets, consulter les territoires et chiffrer les scénarios.

Mois 7 à 18 : faire examiner la loi et décliner la première tranche ; inscrire les moyens dans les budgets successifs.

Chaque année et tous les cinq ans : suivre les réalisations puis réviser la programmation. Une loi de programmation n’ouvre pas automatiquement les crédits futurs.

Coûts et financement

Attention : ce coût public propre à la proposition 2 rend obsolète le cadrage transversal de 235 Md€ de dépenses additionnelles pour tout KAIROS. Le cadrage global devra être révisé et les chevauchements entre propositions éliminés.

Chiffrage KAIROS 2027–2045 : hypothèses de programmation, en euros constants 2024. Il faut distinguer les investissements climatiques de toute l’économie, les dépenses publiques additionnelles du programme KAIROS et les instruments de financement. Les chiffres ci-dessous ne sont ni des crédits votés ni des recettes garanties.

Ce sont des niveaux totaux d’investissement climatique dans l’économie française, non des dépenses supplémentaires de l’État. Les points 2035–2045 sont des hypothèses KAIROS ; la référence 2030 repose sur un ordre de grandeur I4CE à confirmer et à actualiser.

Attention au périmètre : les 235 Md€ et les 45 Md€ sont des hypothèses pour l’ensemble du programme KAIROS , pas le coût isolé de la proposition 2. Les 45 Md€ sont un cumul sur 19 ans , soit 2,37 Md€/an en moyenne , et surtout pas 45 Md€ chaque année. Le besoin de 190 Md€ est calculé avant intérêts et sous réserve de l’absence de double comptage des compensations.

Source : page KAIROS « proposition-02.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.